

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°157

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé :EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Accord-cadre relatif au nettoyage de l'école du Landy. Approbation du projet et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le projet d'accord-cadre,

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021, relatif au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2021,

Considérant que l'ouverture du groupe scolaire du Landy est prévue le 8 novembre 2021 ;

Considérant le souhait de la collectivité de disposer d'une société spécialisée pour assurer les différentes prestations de nettoyage au sein du site ;

Considérant qu'il y a eu lieu eu égard aux montants du contrat d'engager une procédure de mise en concurrence, en vue de conclure un accord-cadre ;

Adoption à la majorité par 40 pour, 2 contre (Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 6 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 3 ne prennent pas part au vote(Marie-pascale REMY, Marie Amelie ANQUETIL, Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage de l'Ecole du Landy, pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductible deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

DIT QUE les prix de l'accord-cadre sont unitaires et établis à partir des bordereaux de prix unitaires.

DIT QUE les prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites suivantes pendant toute la durée de l'accord-cadre conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 250 000 € HT

DIT QUE la ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée de l'accord-cadre, que sur le montant minimum annuel de ce dernier.

AUTORISE Madame le Maire, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer l'accord-cadre avec l'opérateur ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, la SOCIETE FRANCAISE DU NETTOYAGE.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121679-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,

Marie FRANCLET

